

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 novembre 2020.

Date de la séance : 12 novembre 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 7

Absent : 1

**Présents** : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Ludovic DEPLAGNE - Jacques DUBOISSET - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Thibaut FABRY procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Christel MARCHENAY procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Karine SOUCHAL.

**Absente** : Mme. Nastascia ACCOT**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE**N°20/11/12/004**

**OBJET : Adoption du Permis de Végétaliser proposé par Clermont Auvergne Métropole : aménagement et autorisation d'occupation du domaine public.**

Monsieur PONTRUCHER informe que Clermont Auvergne Métropole souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants..., afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville en facilitant la création de corridors écologiques et en renforçant la trame verte de l'agglomération clermontoise,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la métropole,

- Réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain,
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables,
- Offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour répondre à cette demande émergente, Clermont Auvergne Métropole propose à ses communes membres la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un «morceau» de l'espace public et une autorisation d'occupation du domaine public.

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale sur la Métropole, qu'au respect de la destination des usages de l'espace public. L'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'un règlement, qui synthétise les engagements réciproques des communes, de la Métropole et des citoyens-jardiniers. Le règlement du permis de végétaliser adopté par Clermont Auvergne Métropole est annexé à la présente délibération.

Le Cendré partage ces objectifs et souhaite s'inscrire dans ce dispositif. Pour ce faire, elle délivrera une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée «permis de végétaliser», à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien de l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, tuteurs, clôtures, signalétiques, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels que les fosses de pleine terre.

L'autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser est délivrée par le Maire ou ses adjoints et conseillers délégués, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

Le «permis de végétaliser» sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Un exemplaire de cette autorisation sera transmis à Clermont Auvergne Métropole.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des présentes règles, la Métropole pourra mettre à la charge du titulaire de l'autorisation tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura dû réaliser, ainsi que des frais engagés pour la création des fosses et l'installation initiale si cette remise en état intervient moins de 3 ans après la délivrance du permis de végétaliser.

Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications de trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisés par les services métropolitains. Lors de la première plantation, Clermont Auvergne Métropole offrira la terre végétale et les végétaux au(x) signataire(s) du règlement, qui pourra(ont) choisir dans une liste de végétaux proposés.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Valider les grands principes de ce projet de permis de végétaliser, selon les principes présentés ci-avant,
- D'approuver les termes du règlement ci-joint,
- D'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public sur la commune de LE CENDRE en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 20/11/2020.  
Reçu en préfecture le 20/11/2020.

La Directrice Générale des Services,

**Caroline SOULIGOUX.**